

MOTS POUR MOT



CHRISTOPHE MICHELET,
directeur de Partenaires
finances locales

Avance en compte courant

Le financement de projet par des partenaires privés, en délégation de service public ou en contrat de partenariat, peut s'appuyer sur des financements externes (dette bancaire) ou internes. Apporté par le partenaire à sa société dédiée au projet, il s'inscrit dans les relations financières entre celle-ci et ses actionnaires. Il peut prendre la forme d'avance en compte courant d'associés, mais le terme « avance » est trompeur, et peut s'apparenter à des fonds propres si les actionnaires s'engagent à la maintenir sur le long terme. Ces conditions d'engagement, et de retrait, sont un point de vigilance pour les collectivités qui négocient avec des partenaires privés. Elles doivent faire l'objet de conventions précises. Les avances sont rémunérées sur la base d'un taux d'intérêt souvent plus élevé que celui d'une dette bancaire, du fait de leur statut de « quasi-fonds propres », mais sont plus souples, y compris en termes de sûreté ou de garantie à apporter par la collectivité.